

ARRETE MUNICIPAL N°2026-45

4 septembre 2026

ARRETE PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE ET DU VIDE-GRENIER

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'Association des Loisirs de Silly-sur-Nied d'organiser la fête patronale du mardi 8 au lundi 14 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule rue Principale, entre le 1A rue Principale et le 9 rue Principale du 8 au 14 septembre 2026.

Article 2 :

Du 8 au 14 septembre une déviation sera mise en place pour traverser le village. Elle empruntera la rue du Pré la Dame.

La voie surplombant la voie principale sera fermée au niveau du 8 rue Principale et sera accessible uniquement côté cimetière dans les deux sens.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 4 :

La circulation sera condamnée rue de l'Ecole le 13 septembre de 4h à 18h.

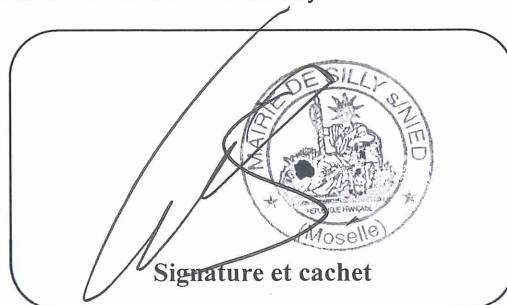
Article 5 :

La circulation sur la rue de la Goulue sera à double sens le 13 septembre de 4h à 18h.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-sur-Nied, le 4 septembre 2026

The block contains a signature and an official circular stamp. The stamp features the coat of arms of Silly-sur-Nied, with the text 'MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED' around the top and 'Moselle' at the bottom. The signature is written over the stamp.

Signature et cachet